

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 16 Rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2023-4-9 en date du 6 juillet 2023 attribuant à la société « Les petits chaperons rouges » la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly pour une durée de 5 ans ;

Vu le rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « Les petits chaperons rouges », ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance en date du 18 juin 2026,

Considérant que le multi-accueil « La bulle aux papillons » est géré par la société « Les petits chaperons rouges » dans le cadre d'une délégation de service public ;

Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, le délégataire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent ;

Considérant que le rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- prend acte du rapport annuel d'activités 2025 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » établit par la société « Les petits chaperons rouges », gestionnaire de la structure dans le cadre de la délégation de service public.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

